

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

32-113

Décret n° 93-704 du 30 Décembre 1993
mettant fin aux fonctions des membres
des commissions paritaires.
(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 93-008 du 26 janvier 1993 portant nomination
des membres des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

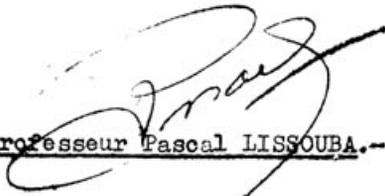
Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article Premier : Il est mis fin aux fonctions exercées par les membres
des commissions paritaires nommés par décret, sus-visé, n° 93-008 du
26 janvier 1993.

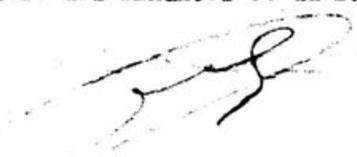
Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 1993-


Professeur Pascal LISSOUBA.-

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,


Le Ministre des Finances et du Budget,

Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-